Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale



Liberté Égalité Fraternité

Châlons-en-Champagne, le 5 octobre 2020

Le Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Ĥonneur Chevalier de l'OrdrevNational du Mérite

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission de contrôle de la commune de PONTFAVERGER MORONVILLIERS

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7;

Vu le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: La commission de contrôle de la commune de PONTFAVERGER MORONVILLIERS est composée comme suit :

- Mme Corinne MAHUT
- Mme Amélie GAPE
- M. Manuel LECLERC
- Mme Aline COURTY
- M. Emmanuel GOUYON

<u>Article 2</u>: La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Article 3: Les membres sont nommés pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune de PONTFAVERGER MORONVILLIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichages d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Denis GAUDIN